

sous forme de prêt ou de garantie de prêt en vertu du Programme d'aide au financement des entreprises (volet mesure d'expérimentation), soient transférés au Programme de soutien aux projets économiques (PSPE) du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

QUE l'administration de ces dossiers soit confiée à Investissement Québec pour être gérés conformément au Programme de soutien aux projets économiques;

QUE les sommes nécessaires à Investissement Québec pour suppléer à toute perte ou manque à gagner découlant de ces dossiers d'aide financière soient puisées à même les crédits du programme « Soutien technique et financier au développement économique, à la recherche, à l'innovation et à l'exportation », du portefeuille « Développement économique, Innovation et Exportation », sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice financier 2008-2009 et les exercices subséquents.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

49669

Gouvernement du Québec

### Décret 274-2008, 19 mars 2008

CONCERNANT des modifications au décret numéro 363-2001, du 30 mars 2001, relatif à une avance de la ministre des Finances au Centre de recherche industrielle du Québec

ATTENDU QUE le paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 27 de la Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec (L.R.Q., c. C-8.1) prévoit que le gouvernement peut, aux conditions et selon les modalités qu'il détermine, autoriser le ministre des Finances à avancer au Centre de recherche industrielle du Québec tout montant jugé nécessaire à la réalisation de ses objets;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit que les sommes requises pour l'application de cet article sont prises sur le fonds consolidé du revenu;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi énonce que le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation est responsable de l'application de la loi;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 363-2001 du 30 mars 2001, la ministre des Finances a été autorisée à avancer au Centre de recherche industrielle du Québec, à

même le fonds consolidé du revenu, sur une base rotative, une ou plusieurs avances dont le capital global en cours à un moment donné ne pourra excéder 5 000 000 \$, aux conditions prescrites y apparaissant;

ATTENDU QUE, suivant l'une des conditions prévues à ce décret, modifiée par les décrets numéro 422-2003 du 21 mars 2003, numéro 317-2004 du 31 mars 2004, numéro 271-2005 du 30 mars 2005, numéro 249-2006 du 29 mars 2006 et numéro 261-2007 du 28 mars 2007, les avances consenties viennent à échéance le 31 mars 2008;

ATTENDU QU'il y a lieu de reporter au 31 mars 2009 la date où les avances viennent à échéance;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et de la ministre des Finances:

QUE le décret numéro 363-2001 du 30 mars 2001, modifié par les décrets numéro 422-2003 du 21 mars 2003, numéro 317-2004 du 31 mars 2004, numéro 271-2005 du 30 mars 2005, numéro 249-2006 du 29 mars 2006 et numéro 261-2007 du 28 mars 2007, soit de nouveau modifié:

1<sup>o</sup> par le remplacement du paragraphe d du dispositif par le suivant:

« d) l'intérêt pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 31 mars 2009 sera payable à l'échéance, soit le 31 mars 2009; »;

2<sup>o</sup> par le remplacement, dans le paragraphe e du dispositif, du nombre « 2008 » par le nombre « 2009 »;

QUE le présent décret prenne effet le 31 mars 2008.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

49670

Gouvernement du Québec

### Décret 275-2008, 19 mars 2008

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Commerce international qui se tiendra à Ottawa le 31 mars 2008

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une réunion ministé-

rielle fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QU'une réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Commerce international se tiendra à Ottawa le 31 mars 2008;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation ainsi que du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information:

QU'une délégation représente le Québec à la réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Commerce international qui se tiendra à Ottawa le 31 mars 2008;

QUE celle-ci soit dirigée par monsieur Raymond Bachand, ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et, en outre, qu'elle soit composée de:

— Mme Isabelle Mignault, directrice du cabinet du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

— Mme Mélissa Dumais, conseillère politique du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

— Monsieur François Bouilhac, sous-ministre adjoint aux Affaires internationales, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

— Monsieur Laurent Cardinal, directeur de la politique commerciale, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

— Mme Valérie Côté, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

49671

Gouvernement du Québec

## **Décret 276-2008, 19 mars 2008**

CONCERNANT le financement de la Société de recherche et de développement en aquaculture continentale (SORDAC) inc. pour les exercices financiers 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011

ATTENDU QUE la Société de recherche et de développement en aquaculture continentale (SORDAC) inc., aussi connue sous le nom de SORDAC, a notamment pour mandats d'élaborer et de mettre en œuvre une planification stratégique, de susciter et de financer des activités de recherche appliquée exploitables par l'industrie, d'organiser et de financer le transfert de technologies dans les entreprises et de procéder à la recherche de fonds pour le financement de ses activités;

ATTENDU QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est l'un des trois partenaires majeurs, avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Pares et l'Association des aquaculteurs du Québec chargé de la mise en œuvre de la Stratégie de développement durable de l'aquaculture en eau douce au Québec (STRADDAQ) qui a été ratifiée en août 2004;

ATTENDU QUE la STRADDAQ vise notamment une réduction d'ici 2014 de 40 % des rejets en phosphore par les éleveurs de salmonidés;

ATTENDU QUE la SORDAC présenté au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation une demande d'aide financière visant la poursuite de ses activités de recherche et de développement en aquaculture d'eau douce;

ATTENDU QUE, en vertu des paragraphes 1<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., c. M-14), le ministre a pour fonctions, pouvoirs et devoirs de concevoir, notamment dans une perspective de développement durable, des politiques et des mesures relatives à la production, à la transformation, à la distribution, à la commercialisation et à l'utilisation des produits agricoles, aquatiques ou alimentaires, et de veiller à leur mise en œuvre et il peut, à ces fins et aux conditions qu'il détermine, accorder des prêts, des subventions ou des avances;

ATTENDU QUE, pour réaliser son mandat, la SORDAC a bénéficié d'appuis financiers annuels du ministre passant de 300 000 \$ pour l'exercice financier 1993-1994 à 400 000 \$ pour l'exercice financier 2006-2007, pour un total de 4 100 000 \$ accordé en vertu de six conventions entre le ministre et la SORDAC depuis 1994;